

Compte-rendu

Conseil Municipal du 2 octobre 2017

Nombre de conseillers municipaux : 29

Présents : 22

Absents et excusés : 0

Procurations : 7

Le 2 octobre 2017, le Conseil Municipal de la commune de Feyzin dûment convoqué le 26 septembre 2017, s'est réuni en session ordinaire, Salle du Conseil Municipal à 20 h 00, sous la présidence de Madame Murielle Laurent, Maire.

PRESENTS :

Murielle Laurent, Michèle Munoz, Joël Gaillard, Emeline Turpani, Claude Albenque, Claudine Caraco, Pierre Juanico, Béatrice Zeroug, René Farnos, Decio Goncalves, Michel Guilloux, Josette Rougemont, Daniel Mangin, Yves Blein, Maria Dos Santos Ferreira, Chantal Markovski, Christine Imbert-Souchet, Melinda Ordog, Christophe Thimonet, Samira Oubourich, Sylviane Moulia, Jean-Louis Neri

ABSENT(S) EXCUSE(S) ayant donné mandat de vote :

Martial Athanaze à Murielle Laurent, Gérard Vernay à René Farnos, Kader Didouche à Joël Gaillard, Angélique Masson-Sekour à Béatrice Zeroug, Sophie Pillien à Christine Imbert-Souchet, Florence Pastor à Michèle Munoz, Jocelyne Leynaud à Sylviane Moulia

Secrétaire : Samira Oubourich

Conformément à l'article L.2122-23 du CGCT, un relevé détaillé des actes, accomplis dans le cadre des délégations de pouvoir qui lui ont été confiées, a été transmis aux conseillers municipaux. Madame le Maire a répondu oralement aux questions relatives à ces décisions.

Le compte-rendu du Conseil Municipal du 8 juillet 2017 a été adopté à l'unanimité.

N° 1 : Désignation de représentants dans diverses instances

Rapporteur : Murielle Laurent

Suite à l'élection d'un nouveau maire, et au changement de certaines délégations d'élus, Madame le Maire propose à l'Assemblée d'élire les délégués ou représentants de la commune auprès d'organismes, d'associations d'instances publiques locales.

Les opérations de vote sont celles fixées par l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Conseil d'administration du Collège Frédéric Mistral

1 titulaire 1 suppléant

Sont candidats:

Titulaire:

Samira OUBOURICH "Pour Feyzin, avec Yves BLEIN"

Suppléant :

AbdelKader DIDOUCHE "Pour Feyzin, avec Yves BLEIN"

Il n'y a pas d'autres candidats.

Il est procédé aux opérations de vote à main levée suite à l'accord de l'ensemble des membres du Conseil Municipal.

Nombre de votants 29

Abstentions 3

Ont obtenus:

Samira OUBOURICH "Pour Feyzin, avec Yves BLEIN" 26 voix Pour

AbdelKader DIDOUCHE "Pour Feyzin, avec Yves BLEIN" 26 voix Pour

Le Conseil Municipal élit, à la MAJORITE comme représentants de la commune au Conseil d'Administration du collège Frédéric Mistral :

Titulaire:

Samira OUBOURICH

Suppléant:**AbdelKader DIDOUCHE****Comité technique**

4 titulaires et 4 suppléants

Sont candidats:

Titulaires:

Murielle LAURENT "Pour Feyzin, avec Yves BLEIN"
 Claudine CARACO "Pour Feyzin, avec Yves BLEIN"
 René FARNOS "Pour Feyzin, avec Yves BLEIN"
 Christine IMBERT-SOUCHET "Pour Feyzin, avec Yves BLEIN"

Suppléants:

Abdelkader DIDOUCHE "Pour Feyzin, avec Yves BLEIN"
 Michel GUILLOUX "Pour Feyzin, avec Yves BLEIN"
 Maria DOS SANTOS FERREIRA "Pour Feyzin, avec Yves BLEIN"
 Daniel MANGIN "Pour Feyzin, avec Yves BLEIN"

Il n'y a pas d'autres candidats.

Il est procédé aux opérations de vote à main levée suite à l'accord de l'ensemble des membres du Conseil Municipal.

Nombre de votants	29
Abstentions	3

Ont obtenus:

Murielle LAURENT "Pour Feyzin, avec Yves BLEIN"	26 voix Pour
Claudine CARACO "Pour Feyzin, avec Yves BLEIN"	26 voix Pour
René FARNOS "Pour Feyzin, avec Yves BLEIN"	26 voix Pour
Christine IMBERT-SOUCHET "Pour Feyzin, avec Yves BLEIN"	26 voix Pour
Abdelkader DIDOUCHE "Pour Feyzin, avec Yves BLEIN"	26 voix Pour
Michel GUILLOUX "Pour Feyzin, avec Yves BLEIN"	26 voix Pour
Maria DOS SANTOS FERREIRA "Pour Feyzin, avec Yves BLEIN"	26 voix Pour
Daniel MANGIN "Pour Feyzin, avec Yves BLEIN"	26 voix Pour

Le Conseil Municipal élit à la MAJORITE comme représentants de la commune au CT (Comité Technique):**Titulaires:**

Murielle LAURENT
Claudine CARACO
René FARNOS
Christine IMBERT-SOUCHET

Suppléants:

Abdelkader DIDOUCHE
Michel GUILLOUX
Maria DOS SANTOS FERREIRA
Daniel MANGIN

Fichier unique du logement

1 titulaire 1 suppléant

Sont candidats:

Titulaire :

Murielle LAURENT "Pour Feyzin, avec Yves BLEIN"

Suppléant :

Joël GAILLARD "Pour Feyzin, avec Yves BLEIN"

Il n'y a pas d'autres candidats.

Il est procédé aux opérations de vote à main levée suite à l'accord de l'ensemble des membres du Conseil Municipal.

Nombre de votants	29
Abstentions	3

Ont obtenus:

Murielle LAURENT "Pour Feyzin, avec Yves BLEIN"	26 voix Pour
Joël GAILLARD "Pour Feyzin, avec Yves BLEIN"	26 voix Pour

Le Conseil Municipal élit, à la MAJORITE, comme représentant de la commune au Fichier unique du logement :**Titulaire:**

Murielle LAURENT

Suppléant:

Joël GAILLARD

N° 2 : Constitution d'une commission de Délégation de Service Public (DSP) - Fixation des modalités de dépôt des listes

Rapporteur : Murielle Laurent

Le rapporteur rappelle au Conseil Municipal que le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit les conditions dans lesquelles une commune peut recourir à une délégation de service public pour la gestion et l'exploitation d'un service.

Le Conseil Municipal se prononce sur le principe de toute délégation de service public.

Dans ce cadre, l'article L. 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose, dans les communes de plus de 3500 habitants, qu'une commission doit être instituée. Elle est notamment chargée de l'ouverture des plis contenant les offres des candidats.

Le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que cette commission est composée du Maire ou de son représentant, Président, et de cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui de membres titulaires.

En vertu de l'article D.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal doit fixer les conditions de dépôt des listes pour l'élection des membres titulaires et suppléants de la commission.

Le rapporteur propose de fixer ainsi les conditions de dépôt de ces listes :

- les listes devront être déposées ou adressées à l'Hôtel de ville de Feyzin, à l'attention de Madame le Maire, au plus tard le mercredi 18 octobre 2017 à 12h00. L'élection de la commission se déroulera lors de la prochaine séance du Conseil Municipal ;
- les listes devront indiquer les noms et prénoms des candidats aux postes de titulaires et de suppléants ;
- les listes pourront comporter moins de noms que de postes à pourvoir.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver les conditions, ci-dessus proposées, de dépôt des listes pour l'élection des membres de la commission de délégation de service public.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :
26 pour**

3 abstentions : Madame Moulia, Monsieur Neri, Madame Leynaud

-approuve les conditions, ci-dessus proposées, de dépôt des listes pour l'élection des membres de la commission de délégation de service public.

N° 3 : Fonds de concours de la société Total Raffinage France pour les dépenses de fonctionnement de la Conférence Riveraine pour l'année 2017 - Signature d'une convention de partenariat

Rapporteur : Christine Imbert-Souchet

Le rapporteur rappelle au Conseil Municipal qu'en 2007 a été mise en place la "Conférence Riveraine", instance de dialogue entre la raffinerie de Feyzin, les habitants riverains, la municipalité.

La finalité de ce dispositif était de permettre la proposition d'axes concrets de progrès afin d'améliorer la vie et le quotidien des habitants qui cohabitent avec la raffinerie, et de les associer à la gestion du risque.

Pour ce faire, la conférence riveraine réunit des représentants dirigeants de la raffinerie, des élus et représentants de la ville, et des riverains volontaires, au sein d'un espace autonome de réflexion d'échange et de travail.

Les deux évaluations réalisées de la conférence riveraine à la fin de chaque cycle de trois années, étant positives, l'instance a été reconduite, en 2011, en 2014, puis cette année, pour une nouvelle durée de trois ans.

Pour l'année 2017, la société Total Raffinage France participe financièrement au fonctionnement de l'instance à hauteur de 21 000 euros TTC. Une convention fixe les modalités de versement et de répartition de cette somme.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Madame le Maire à signer la convention de participation financière au fonctionnement de la Conférence Riveraine pour l'année 2017 avec la société Total Raffinage France.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

-autorise Madame le Maire à signer la convention de participation financière au fonctionnement de la Conférence Riveraine pour l'année 2017 avec la société Total Raffinage France.

N° 4 : Fonds de concours de la société Rhône Gaz pour les dépenses de fonctionnement de la Conférence Riveraine pour l'année 2017 - Signature d'une convention de partenariat

Rapporteur : Christine Imbert-Souchet

Le rapporteur rappelle au Conseil Municipal qu'en 2007 a été mise en place la "Conférence Riveraine", instance de dialogue entre la raffinerie de Feyzin, les habitants riverains, la municipalité.

La finalité de ce dispositif était de permettre la proposition d'axes concrets de progrès afin d'améliorer la vie et le quotidien des habitants qui cohabitent avec la raffinerie, et de les associer à la gestion du risque.

Pour ce faire, la conférence riveraine réunit des représentants dirigeants de la raffinerie, des élus et représentants de la ville, et des riverains volontaires, au sein d'un espace autonome de réflexion d'échange et de travail.

Les évaluations réalisées de la conférence riveraine à la fin des cycles de trois années, étant positives, l'instance a été reconduite, en 2011, en 2014, puis cette année, pour une nouvelle durée de trois ans.

Pour l'année 2017, la société "Rhône Gaz" participe financièrement au fonctionnement de l'instance à hauteur de 3 000 euros TTC. Une convention fixe les modalités de versement et de répartition de cette somme.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Madame le Maire à signer la convention de participation financière au fonctionnement de la Conférence Riveraine pour l'année 2017 avec la société « Rhône Gaz ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

-autorise Madame le Maire à signer la convention de participation financière au fonctionnement de la Conférence Riveraine pour l'année 2017 avec la société « Rhône Gaz ».

N° 5 : Soutien financier à l'inscription des jeunes aux associations – LA Carte

Rapporteur : Michèle Munoz

Le rapporteur rappelle au Conseil Municipal que la ville avait décidé, par délibération n°163 du 24 octobre 2002, d'apporter un soutien financier en direction des familles en proposant un dispositif « Pass'sport-culture », reconduit chaque année par délibération du Conseil Municipal.

L'intérêt du dispositif Pass'sport-culture était de soutenir une pratique sportive ou culturelle dans l'une des nombreuses associations situées sur le territoire de la commune.

Le fonctionnement du Pass'sport-culture était complexe, coûteux en temps de travail pour la Mission jeunesse qui assurait le suivi des demandes, et nécessitait l'avance des frais d'inscriptions par les familles qui n'étaient remboursées qu'à partir du mois de janvier suivant.

C'est pourquoi à partir de la saison 2012 / 2013, ce dispositif a été remplacé par LA carte.

Son fonctionnement est le suivant :

Les personnes de moins de 25 ans se rendent au Point Info Jeune[S] ou au Centre ressources munis d'un justificatif de domicile et de leur quotient familial pour recevoir LA carte,

Les personnes présentent LA carte au moment de l'inscription dans les associations. Ces dernières calculent immédiatement, grâce à une application Internet, la part prise en charge par la ville ainsi que le solde à payer par les Feyzinois.

Les conditions d'attribution du soutien financier à l'inscription des jeunes aux associations (via LA carte) sont les suivantes :

- résider sur la Commune,
- avoir moins de 25 ans ou bénéficier des minimas sociaux,
- s'engager à participer régulièrement à l'activité associative retenue et à payer sa quote-part.

L'aide accordée par la ville s'applique sur les premiers 110 € de l'adhésion et est fonction du quotient familial, selon le tableau suivant :

	TRANCHES QUOTIENT FAMILIAL						
	Inférieur à 230 €	de 231 € à 380 €	de 381 € à 540 €	de 541 € à 760 €	de 761 € à 900 €	de 901 € à 1200 €	Plus de 1200 €
Participation de la commune	70 %	60 %	50 %	40 %	30 %	20 %	10 %
Applicable sur la tranche de cotisation comprise entre 0 € et 110 €							

L'aide accordée par la ville en 2017 sera possible pour deux associations sportives ou culturelles.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver le dispositif LA carte pour la saison 2017/2018. Les crédits sont inscrits au

budget 2017 et suivant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

-approuve le dispositif LA carte pour la saison 2017/2018. Les crédits sont inscrits au budget 2017 et suivant.

N° 6 : Décision Modificative n°4

Rapporteur : Murielle Laurent

Le rapporteur expose au Conseil Municipal qu'il convient de prendre en compte les mouvements de crédits portant sur des transferts de charges et de produits, ainsi que l'inscription de dépenses et de recettes nouvelles, l'ensemble de ces opérations s'équilibrant en investissement et en fonctionnement.

Les mouvements ou opérations les plus significatifs sont :

Pour les dépenses :

- en section de fonctionnement : inscription des crédits nécessaires à un avenant au marché de restauration scolaire, à l'accompagnement à la création du nouvel espace jeunesse, à des interventions d'entretien et réparations sur les bâtiments et espaces publics et à l'ajustement des prévisions de charges de personnel.

- en section d'investissement : inscription de crédits complémentaires pour la réhabilitation du centre de loisirs et pour celle du logement des Géraniums.

Pour les recettes :

- en section de fonctionnement : ajustement des recettes de restauration scolaire, indemnisation d'assurance et subvention de la Région pour le projet « ça danse »

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser la décision modificative n°4 suivant le détail joint en annexe.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

26 pour

3 abstentions : Madame Moulia, Monsieur Neri, Madame Leynaud

-autorise la décision modificative n°4 selon le détail joint en annexe.

N° 7 : Complémentaire prévoyance - Choix du prestataire

Rapporteur : Murielle Laurent

Le rapporteur rappelle que le Conseil Municipal par délibération du 8 juillet 2017 (DL_2017_0096) a approuvé la résiliation de la convention de participation liant la Ville à la Mutuelle Nationale territoriale, conformément à l'article 10 de cette même convention.

Lors de cette même séance, le Conseil Municipal a autorisé Madame le Maire à lancer une nouvelle procédure de mise en concurrence conformément au décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011.

I – Procédure de sélection des offres pour la gestion du risque Prévoyance.

Par délibération n°0_DL_2017_0097 du Conseil Municipal en date du 8 juillet 2017, dans un souci d'optimisation et de rationalisation des coûts de procédure, la ville de Feyzin s'est positionnée pour la signature d'une convention de groupement avec le CCAS, par laquelle celui-ci a désigné la Ville comme coordonnateur du groupement et ainsi confié à celle-ci le soin d'organiser la mise en concurrence des opérateurs pour les deux entités. Au terme de cette mise en concurrence, Ville et CCAS doivent signer chacun une convention de participation avec le même opérateur.

Aussi, conformément au décret du 8 novembre 2011, la Ville de Feyzin a lancé une procédure de mise en concurrence transparente et non discriminatoire, non soumise aux dispositions du code des marchés publics, afin de choisir un prestataire dans le cadre de conventions de participation pour le risque Prévoyance.

Un avis d'appel public à la concurrence a donc été envoyé pour publication le 13 juillet 2017 sur la plateforme AWS et sur le site de la ville de Feyzin.

La période de consultation s'est déroulée entre le 13 juillet 2017 et le 25 août 2017.

a) Analyse des offres, sélection du meilleur candidat

A la date limite de réception des candidatures fixée au 25 août 2017 à 12 heures, 6 plis avaient été enregistrés.

Après avoir procédé à l'ouverture de ces offres, le coordonnateur du groupement s'est assuré de la régularité de celles-ci, a procédé à l'examen des garanties professionnelles, financières et prudentielles présentées par les candidats et a vérifié le respect des principes de solidarité définis au titre IV du décret du 8 novembre 2011. Les offres ont ensuite été examinées au regard des critères suivants fixés dans l'avis d'appel public à la concurrence, avec leur pondération :

1 – Critère prix comprenant deux niveaux de garantie - niveau 1 : incapacité et niveau 2 : incapacité et invalidité (70%)

2 – Critère valeur technique (30%) avec analyse de 4 sous-critères : existence d'une plateforme dématérialisée (1 point),

moyens humains mis en place (0,5 point), procédure d'instruction des dossiers et moyens destinés à assurer une couverture effective des plus âgés et des plus exposés aux risques (1 point), reporting et actions de communication- prévention mises en place (0,5 points)

Il est à noter qu'aucune offre n'a été déclarée irrégulière ou non conforme.

b) Négociation avec les candidats et sélection de la meilleure offre

Après avoir procédé au classement des offres, le coordonnateur du groupement, conformément au règlement de la consultation, a décidé de conduire la négociation avec les trois candidats présentant les offres les mieux classées.

La négociation s'est déroulée dans un cadre précis, dans lequel chaque candidat a reçu au préalable les questions concernant des points jugés insuffisamment clairs.

A l'issue de cette phase, le groupement a procédé au classement des offres compte tenu des critères de sélection des offres sus énoncés avec leur pondération.

L'offre de Collecteam (Gestionnaire – Conseil) mandataire du Groupement avec Allianz – Vie (Porteur du risque) a été classée en première position, ayant obtenu la note de 7,5/10.

Une synthèse de l'examen des offres sera présentée au comité technique lors de sa séance, ainsi que les éléments essentiels des futures conventions de participation (respectivement pour la ville et le CCAS). Plusieurs réunions d'information dont une avec les partenaires sociaux seront organisées avec le prestataire.

Les dispositions concernant la participation de la Ville au risque « **santé** », visant à apporter une aide financière à tous les agents justifiant de la souscription à une mutuelle santé dite « labellisée » telles que fixées par délibération n°46 du 4 avril 2013, ainsi que celles relatives à la participation financière au risque « **prévoyance** » (Cf. délibération n°31 du 14 avril 2014 et délibération du 3 novembre 2014) restent inchangées.

Il est demandé au Conseil Municipal :

-de décider de choisir pour le risque Prévoyance l'offre présentée par le Groupe Collecteam, classée en 1ère position et approuver les éléments essentiels de la convention de participation à conclure avec cet opérateur pour une mise en place du dispositif à compter du 1^{er} janvier 2018 ;

-d'autoriser Madame le Maire à signer la convention de participation au nom de la Ville avec l'organisme retenu, à effet au 1^{er} janvier 2018 et pour une durée de six ans.

Les critères, modalités de versement et montants de la participation de la Ville à la complémentaire Prévoyance de ses agents tels que définis par délibération du 3 novembre 2014 restent inchangés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

25 pour

3 abstentions : Madame Moulia, Monsieur Neri, Madame Leynaud

Ne prenant pas part au vote : Monsieur Guilloux

-décide de choisir pour le risque Prévoyance l'offre présentée par le Groupe Collecteam, classée en 1ère position et approuve les éléments essentiels de la convention de participation à conclure avec cet opérateur pour une mise en place du dispositif à compter du 1^{er} janvier 2018;

-autorise Madame le Maire à signer la convention de participation au nom de la Ville avec l'organisme retenu, à effet au 1^{er} janvier 2018 et pour une durée de six ans.

Les critères, modalités de versement et montants de la participation de la Ville à la complémentaire Prévoyance de ses agents tels que définis par délibération du 3 novembre 2014 restent inchangés.

N° 8 : Modification du tableau des effectifs

Rapporteur : René Farnos

Le rapporteur expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu de procéder à la modification du tableau des effectifs afin de tenir compte du recrutement d'une auxiliaire de puériculture à l'espace petite enfance par voie de mutation à compter du 1^{er} novembre 2017 :

Postes supprimés	Nombre	Postes créés	Nombre
		Cadre d'emploi des auxiliaires de puériculture aux grades : * d'auxiliaire de puériculture principal 2ème classe * d'auxiliaire de puériculture principal 1ère classe	1

Les crédits sont prévus au budget 2017 et suivants.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

-autorise la modification du tableau des effectifs ci-dessus à compter du 1er novembre 2017. Les crédits sont prévus au budget 2017 et suivants.

N° 9 : Création de trois emplois non permanents d'adjoints techniques

Rapporteur : René Farnos

Le rapporteur expose au Conseil Municipal qu'afin de prévenir le surcroît de travail lié à la reprise d'activités particulièrement dense durant la période de rentrée (manifestations, rentrée scolaire, rentrée sportive, ...), il y a lieu de créer trois postes d'adjoints techniques en charge de l'entretien des espaces publics et/ou des bâtiments de la Commune.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser la création de trois postes non permanents d'adjoints techniques IB : 347, sur la base de l'article 3 1° de la loi du 26 janvier 1984, afin de faire face à un accroissement d'activité. Les crédits sont prévus au Budget 2017 et suivants.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

-autorise la création de trois postes non permanents d'adjoints techniques IB : 347, sur la base de l'article 3 1° de la loi du 26 janvier 1984. Les crédits sont inscrits au Budget 2017 et suivants.

N° 10 : Création de trois postes de vacataires pour l'animation d'activités développées dans le cadre du dispositif péris'collège - Année scolaire 2017/2018

Rapporteur : Emeline Turpani

Le rapporteur expose au Conseil municipal que le dispositif « péris'collège », impulsé en octobre 2016, va se poursuivre sur l'année scolaire 2017/2018. Afin de tenir compte du délai d'inscription aux activités le dispositif ne démarrera qu'à partir du mois d'octobre, une fois la rentrée scolaire bien organisée. Les trois ateliers thématiques suivants sont proposés aux Collégiens: Bandes dessinées, tennis de table et escape game. Compte tenu du caractère très particulier de ces animations, et du niveau d'exigence dans le recrutement des animateurs disposant de compétences pointues et spécifiques ainsi que de la nature particulière de ces prestations, sous forme d'interventions ponctuelles, il convient de recruter trois intervenants vacataires sur l'année scolaire. Le volume pour chaque atelier n'excédera pas 75 heures.

Les intervenants seront rémunérés sous forme de vacances, de la façon suivante:

- Atelier bandes dessinées: 34 euros bruts de l'heure,
- Atelier tennis de table: 31 euros bruts de l'heure,
- Atelier escape game: 31 euros bruts de l'heure.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser la création de trois postes d'intervenants vacataires spécialisés raison de 75 heures maximum chacun sur l'année scolaire 2017/2018, au taux horaire de 31 euros bruts pour l'atelier tennis de table et escape game, et 34 euros bruts pour l'atelier bandes dessinées excluant toute autre indemnité. Les crédits sont inscrits au Budget Primitif 2017 et suivant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

-autorise la création de trois postes d'intervenants vacataires spécialisés raison de 75 heures maximum chacun sur l'année scolaire 2017/2018, au taux horaire de 31€ bruts pour l'atelier tennis de table et escape game, et 34 euros bruts pour l'atelier bandes dessinées excluant toute autre indemnité. Les crédits sont inscrits au Budget 2017 et suivant.

N° 11 : Attribution d'une aide financière de la Région Auvergne Rhône-Alpes à la Compagnie de Faktó

Rapporteur : Claude Albenque

Le rapporteur expose au Conseil Municipal que la Ville de Feyzin s'est engagée avec la Compagnie de Faktó dans une action culturelle centrée sur la danse dans le cadre du projet «ça danse!».

Une demande de subvention a été faite auprès de la Région Auvergne Rhône-Alpes pour contribuer au financement de cette opération.

La Région a pris un arrêté attributif de subvention pour soutenir ce projet d'action culturelle dans le cadre de la résidence permanente de la Compagnie de Faktó sur la Ville.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'autoriser Madame le Maire à percevoir une aide financière de 5 000 euros de la Région Auvergne Rhône-Alpes pour le projet « ça danse!». Les recettes sont inscrites au budget 2017 et suivant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

-autorise Madame le Maire à percevoir une aide financière de 5 000 € de la Région Auvergne Rhône-Alpes pour le projet « ça danse ! ». Les recettes sont inscrites au budget 2017 et suivant.

N° 12 : Attribution d'une subvention complémentaire d'investissement à l'Association des Musiques Actuelles de Feyzin (AMAF) - Modification de la délibération n°99 du 8 juillet 2017

Rapporteur : Claude Albenque

Le rapporteur rappelle que le Conseil Municipal, par délibération n°99 du 8 juillet 2017, avait décidé d'attribuer à l'Association des Musiques Actuelles de Feyzin (AMAF) une subvention complémentaire d'investissement pour un pont lumières afin de répondre aux conditions de sécurité du bâtiment du Centre Léonard de Vinci.

Suite à une erreur matérielle de formulation dans le délibéré de la délibération, il convient de modifier celui-ci et d'attribuer à l'Association des Musiques Actuelles de Feyzin (AMAF) une subvention complémentaire d'investissement de 5 561 euros. Les crédits sont inscrits au Budget 2017.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

Ne prenant pas part au vote : Monsieur Albenque, Madame Zeroug, Monsieur Blein, Madame Markovski

-décide de modifier la délibération n°99 du 8 juillet 2017 et d'attribuer à l'Association des Musiques Actuelles de Feyzin (AMAF) une subvention complémentaire d'investissement de 5 561 €. Les crédits sont inscrits au Budget 2017.

N° 13 : Signature de contrats avec les associations partenaires du dispositif périscolaire pour l'année scolaire 2017/2018

Rapporteur : Emeline Turpani

Le rapporteur rappelle au Conseil Municipal que la Ville accueille les enfants scolarisés le matin de 7h30 à 8h30, au moment de la pause méridienne (11h30 à 13h30) et le soir après la classe (15h45 à 18h). Cet accueil se fait 5 jours par semaine, mercredi inclus (matin et pause méridienne exclusivement).

Le soir après la classe (et parfois sur le temps de midi), il est proposé des activités aux enfants des écoles publiques :

- des Ateliers éducatifs de 45 minutes (maternelle) à 1 heure (élémentaire) au sein de l'école,
- des Parcours éducatifs de 1h30 dans les structures de la Ville pour les enfants des classes élémentaires,
- des aides aux leçons pour les enfants des classes élémentaires (30 minutes pour les CP/CE1 et 1h pour les CE2/CM1/CM2).

Ces activités sont gratuites pour l'ensemble des enfants, moyennant un droit d'entrée d'un euro par enfant et par an. Cette somme symbolique est indispensable pour l'ouverture aux droits des prestations de service ordinaire accordés par la CAF du Rhône.

Budget prévisionnel versé aux associations partenaires:

Dispositif	Montant en euros
Parcours de découverte	50 000,00
Ateliers éducatifs	150 000,00

Les associations sous contrat sont rémunérées sur la base de deux ou trois versements.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Madame le Maire à signer les contrats avec les opérateurs pour l'année scolaire 2017/2018. Les crédits sont inscrits au budget 2017 et suivant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

-autorise Madame le Maire à signer les contrats avec les opérateurs pour l'année scolaire 2017/2018. Les crédits sont inscrits au budget 2017 et suivant.

N° 14 : Modification de la répartition de l'agrément accueil mixte

Rapporteur : Chantal Markovski

Le rapporteur rappelle au Conseil Municipal que depuis janvier 2017, la ville de Feyzin profite du départ progressif des assistantes maternelles municipales (départ en retraite, non renouvellement de contrats, ...) pour adapter ses structures d'accueil de jeunes enfants aux nouveaux besoins des familles. Ainsi la Crèche Familiale (20 places chez les 10 assistantes maternelles employées par la ville) s'est transformée progressivement en "Accueil mixte" qui évolue de la manière suivante :

-de janvier 2017 à septembre 2017, les 18 places d'accueil réparties sur 2 places en collectif et 16 places en familial,
-à partir d'octobre 2017, les mêmes 18 places désormais réparties sur 6 places en collectif et 12 places en familial.
Cette nouvelle répartition de l'agrément total des 18 places a été validée par les services de PMI de la Métropole et par la Caisse d'allocation familiale du Rhône.

Il est demandé au Conseil Municipal:

- de valider cette nouvelle répartition de l'agrément total,
- d'autoriser Madame le Maire à prendre les dispositions nécessaires pour l'application de ce nouveau fonctionnement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- valide la nouvelle répartition de l'agrément total,**
- autorise Madame le Maire à prendre les dispositions nécessaires pour l'application de ce nouveau fonctionnement.**

N° 15 : Prise en charge de frais de lunettes

Rapporteur : Emeline Turpani

Le rapporteur expose au Conseil Municipal que le lundi 20 mars 2017 à l'école des Grandes Terres, lors de l'exercice de ses fonctions d'animatrice périscolaire, Madame Bellouz Séverine a été victime d'un accident. Cet agent a reçu un ballon lancé par un élève sur son visage ce qui a causé la casse de la monture de ses lunettes. La ville de Feyzin a déclaré ce sinistre au courtier d'assurances Gras Savoye pour une prise en charge. Le délai de gestion de ce sinistre étant toujours en cours et dans l'attente de remboursement par la compagnie d'assurances, il convient de procéder au remboursement de ces frais pour un montant de 540,92 euros TTC correspondant à la facture d'achat de cette monture. En cas de prise en charge par l'assurance, le règlement du sinistre sera effectué directement auprès de la ville.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'autoriser le remboursement anticipé des frais à Madame Bellouz Séverine d'un montant de 540,92 euros TTC. Les crédits sont inscrits au budget 2017. En cas de prise en charge par l'assurance, le règlement du sinistre sera effectué directement auprès de la ville.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- autorise le remboursement anticipé des frais à Madame BELLOUZ Séverine d'un montant de 540,92 € TTC. Les crédits sont inscrits au budget 2017. En cas de prise en charge par l'assurance, le règlement du sinistre sera effectué directement auprès de la ville.**

N° 16 : Emplois occasionnels – Année scolaire 2017/2018

Rapporteur : Emeline Turpani

Le rapporteur rappelle au Conseil Municipal que, par délibération du 8 juillet 2017, un certain nombre de postes non permanents ont été créés afin de faire face au surcroît d'activités générées tout au long de l'année scolaire dans les écoles, notamment renfort de vaisselle ou ménage dû à l'accroissement d'activités sur les temps périscolaires et à l'organisation des plannings des agents présents.

Au vu de l'activité envisagée sur l'année scolaire 2017/2018, il est proposé au Conseil Municipal la création d'un emploi non permanent en se référant à l'article 3 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée :

Remplacement dans les groupes scolaires	Adjoint technique	TC	1	Indice brut 347
---	-------------------	----	---	-----------------

Les crédits sont inscrits au Budget 2017 et suivant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- autorise la création de l'emploi non permanent énoncé ci-dessus en se référant à l'article 3 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée. Les crédits sont inscrits au Budget 2017 et suivant.**

N° 17 : Nomination du représentant de la commune au Pôle Funéraire Public de la Métropole de Lyon

Rapporteur : Murielle Laurent

Le rapporteur expose que par délibération en date du 26 septembre 2016, la commune de Feyzin a adhéré à la société

publique locale du « Pôle funéraire Public de la Métropole de Lyon ». Ce faisant, elle a permis aux habitants de bénéficier d'un service public en matière d'opérations funéraires.

Monsieur Pierre JUANICO, alors Conseiller délégué aux affaires funéraires, avait été désigné pour représenter la commune au sein de cet organisme. Sa délégation ayant été retirée et remplacée par une autre, il convient de nommer un nouveau représentant.

Le nouvel élu en charge de ces questions étant Monsieur Decio GONCALVES, le rapporteur propose au Conseil Municipal de le nommer pour représenter la commune au sein de l'Assemblée Générale, de l'Assemblée spéciale et, le cas échéant, du Conseil d'Administration du Pôle Funéraire Public de la Métropole de Lyon.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

-décide de nommer Monsieur Decio GONCALVES pour représenter la commune au sein de l'Assemblée Générale de l'Assemblée spéciale et, le cas échéant, du Conseil d'Administration du Pôle Funéraire Public de la Métropole de Lyon.

N° 18 : Attribution d'une subvention exceptionnelle au Secours Populaire pour venir en aide aux populations sinistrées d'Outre-Mer

Rapporteur : Murielle Laurent

Le rapporteur expose au Conseil Municipal que suite au passage de l'ouragan, Irma sur les Antilles, les îles de Saint-Barthélemy et Saint-Martin ont été très durement touchées. Les populations sinistrées nécessitent un afflux d'aide considérable, les habitations ayant été sévèrement impactées voire totalement détruites.

Le Secours populaire présent sur place fait donc, via son antenne feyzinoise, un appel à la générosité entre communes françaises, même situées à plusieurs milliers de kilomètres.

Plus familière des risques industriels, notre commune n'en est pas moins sensible à tout type de catastrophe pesant sur la population, c'est pourquoi, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir attribuer au Secours Populaire une subvention exceptionnelle de 1 000 euros, soit un peu plus de 10 centimes par feyzinois pour venir en aide aux populations sinistrées d'Outre-Mer. Les crédits sont inscrits au Budget 2017.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

-décide d'attribuer au Secours Populaire une subvention exceptionnelle de 1 000 euros, soit un peu plus de 10 centimes par feyzinois pour venir en aide aux populations sinistrées d'Outre-Mer. Les crédits sont inscrits au Budget 2017.

N° 19 : Attribution d'une subvention exceptionnelle au Secours Populaire

Rapporteur : Murielle Laurent

Le rapporteur expose au Conseil Municipal que le Secours Populaire a sollicité la ville afin de bénéficier d'une aide exceptionnelle de 150 euros pour faire face à un afflux important de demandes et assurer la continuité de sa trésorerie compte tenu du retard pris par le fond européen qui soutient habituellement ses actions de solidarité.

Compte tenu de l'aide précieuse que cette association apporte aux plus démunis sur le territoire de la commune et du caractère raisonnable du montant, il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer 150 euros de subvention exceptionnelle au Secours Populaire. Les crédits sont inscrits au Budget 2017.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

-décide d'attribuer 150 euros de subvention exceptionnelle au Secours Populaire. Les crédits sont inscrits au Budget 2017.

N° 20 : Déblayage d'encombrants sur le terrain familial 24 rue Léon Blum

Rapporteur : Murielle Laurent

Le rapporteur rappelle au Conseil Municipal que la Ville possède un terrain familial d'accueil des gens du voyage sédentarisés depuis le 11 juillet 2012 sur lequel vivent 17 familles.

La Ville a fait intervenir une entreprise d'insertion afin de déblayer des encombrants entreposés par les locataires dans le local poubelle et sur les abords du terrain.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser Madame le Maire à répartir la facture de ramassage des encombrants qui s'élève à 95,00 € entre les 17 familles après mandatement. Les crédits sont inscrits au Budget 2017.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

-autorise Madame le Maire à répartir la facture de ramassage des encombrants qui s'élève à 95,00 € entre les 17 familles après mandatement. Les crédits sont inscrits au Budget 2017.

N° 21 : Adhésion à l'Association La MIETE

Rapporteur : Samira Oubourich

Le rapporteur rappelle au Conseil Municipal que La MIETE est une association qui a pour objectif de promouvoir la culture et d'encourager la solidarité à travers l'engagement, l'initiative et la création artistique pour et par tous.

Son espace mutualisé, lieu de ressources et d'information, permet à chacun de développer son projet, de partager les savoir-faire, et de faire émerger des idées collectivement autour de toutes ces thématiques.

Le Pôle Jeunesse, dans le cadre de ses missions, est amené à participer à des temps d'échanges et de partages avec ses partenaires et ses agents et souhaite adhérer à l'association La MIETE afin de bénéficier d'un espace d'échanges pour ses futures rencontres.

L'adhésion donne lieu à une cotisation annuelle de 50 euros.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser l'adhésion de la ville à l'association «La Miete». Les crédits sont inscrits au budget 2017 et suivants.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

-autorise l'adhésion de la ville à l'association « La Miete ». Les crédits sont inscrits au budget 2017 et suivants.

N° 22 : Signature d'une convention avec Corallis

Rapporteur : Claudine Caraco

Le rapporteur expose au Conseil Municipal que, dans le cadre de la mise en place de sa politique de lutte contre les exclusions et pour l'insertion socioprofessionnelle, la Ville de Feyzin souhaite signer une convention avec Corallis, cabinet en ressources humaines et bureau d'étude dans le secteur de la logistique.

L'objectif de cette convention est de faire bénéficier les demandeurs d'emploi Feyzinois de l'expérience de Corallis en termes d'accompagnement des publics vers l'emploi et de la sécurisation des parcours professionnels.

Elle se traduira par la mise en œuvre d'entretiens individuels et d'actions collectives.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Madame le Maire à signer la convention conclue avec Corallis pour une durée d'un an à compter du 1er octobre 2017.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

-autorise Madame le Maire à signer la convention conclue avec Corallis pour une durée d'un an à compter du 1er octobre 2017.

N° 23 : Financement d'heures d'intervention d'une psychologue vacataire - Action Référence de Parcours RSA 2017/2018

Rapporteur : Claudine Caraco

Le rapporteur expose au Conseil Municipal que la Ville participe conjointement avec Innovation et Développement au dispositif d'accompagnement des bénéficiaires du RSA en souffrance psychique du 1er septembre 2017 au 31 décembre 2018 dans le cadre de l'appel à projet lancé par la Métropole.

Les objectifs opérationnels de cette action " Référence de Parcours RSA " visent :

- au retour de confiance en soi,
- à l'entrée dans une dynamique de projet,
- à l'orientation, le cas échéant, vers une prise en charge thérapeutique.

L'intervenante sera rémunérée à partir d'un état d'heures effectuées qu'elle fournira à la collectivité.

Afin de démarrer cette action au 1^{er} septembre 2017 et dans l'attente de la décision du Conseil Métropolitain la délibération 2017-0107 a été validée au Conseil Municipal du 08 juillet 2017 pour permettre le paiement des heures effectuées au mois de septembre 2017 à raison de 42 heures maximum.

Cette action ayant été validée par le Conseil Métropolitain, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le financement des vacations de Madame Claudine ARNAUD, psychologue vacataire, pour la totalité de la période soit du 1^{er} septembre 2017 au 31 décembre 2018, à raison de 651 heures maximum (dont 42h maximum en septembre 2017), au taux horaire de 35 € brut ainsi que ses frais de déplacements éventuels pour l'action " Référence de Parcours RSA ". Les crédits sont inscrits au budget 2017 et suivant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

-autorise le financement des vacations de Madame Claudine ARNAUD, psychologue vacataire, pour la période du 1^{er} septembre 2017 au 31 décembre 2018, à raison de 651 heures maximum, au taux horaire de 35 € brut ainsi que ses frais de déplacements éventuels pour l'action "Référence de Parcours RSA". Les crédits sont inscrits au budget 2017 et suivant.

N° 24 : Signature d'une convention avec l'association Innovation et Développement portant sur l'action "Référence de Parcours RSA - Accompagnement pluridisciplinaire des bénéficiaires du RSA en souffrance psychique 2017/2018"

Rapporteur : Claudine Caraco

Le rapporteur expose au Conseil Municipal que la Ville participe conjointement avec Innovation et Développement au dispositif d'accompagnement des bénéficiaires du RSA en souffrance psychique du 1^{er} septembre 2017 au 31 décembre 2018 dans le cadre de l'appel à projet lancé par la Métropole.

Cette action est financée par la Métropole qui a désigné un seul mandataire « Innovation et Développement ».

Innovation et Développement percevra la recette de la Métropole et s'engage à reverser à la Ville de Feyzin la part correspondant aux heures de vacations effectuées par Madame Claudine Arnaud, psychologue vacataire qui intervient pour cette action à la Maison de l'Emploi.

La Ville de Feyzin émettra les titres de recettes selon le calendrier suivant :

- 1^{er} titre : en décembre 2017 en fonction des heures effectuées,
- 2^{ème} titre : en juin 2018 en fonction des heures effectuées,
- 3^{ème} titre : au versement du solde par la Métropole qui doit intervenir après production du bilan et dans un délai de 6 mois après la fin de l'action.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal :

-d'autoriser Madame le Maire à signer la convention avec l'association Innovation et Développement pour l'action "Référence de Parcours RSA 2017/2018".

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

-autorise Madame le Maire à signer la convention avec l'association Innovation et Développement pour l'action "Référence de Parcours RSA 2017/2018".